



FICHE ACTION

Tourisme durable, patrimoine et culture

Priorité 5 « Accompagner le développement territorial vers un développement durable »

Objectif spécifique 5.2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) »

Objectifs

Soutenir toute opération de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

Permettre la préservation, le développement de la fréquentation touristique et les activités, renforçant de ce fait l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine et les équipements culturels.

Accélérer la mutation vers un tourisme durable prenant en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Projets attendus

Dans le domaine du tourisme durable :

- Le développement de sites et activités touristiques (aménagement, accueil des sites), notamment dans l'une des filières régionales identifiées : itinérances touristiques douces, activités de pleine nature - éco-tourisme - moyenne montagne, patrimoine, bien-être et thermalisme, œnotourisme et gastronomie, tourisme de savoir-faire... ;
- L'aménagement d'itinéraires touristiques (ex : itinérance pédestre, équestre, œnotourisme, vélo, fluvial...) ;
- Le développement et la valorisation des vélo routes et voies vertes régionales mentionnées au SRADDET, au schéma régional de l'itinérance touristique, et les aménagements connexes, avec notamment abris et stationnement vélo, points d'eau, aires de repos, toilettes...) et d'itinéraires infra-locaux interconnectés ;
- Le développement du tourisme fluvial et l'offre de services et d'activités ;

Sont exclus les hébergements touristiques

Dans le domaine du patrimoine :

- Les projets d'investissement, de restauration et de valorisation, sur des sites patrimoniaux bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques, et ouverts au public, destinés à accroître la qualité de l'offre ;
- Les actions de médiation et d'interprétation sur les sites touristiques et patrimoniaux (signalétique, manipulations et dispositifs ludiques, éléments numériques et multimédias...).

Dans le domaine de la culture :

- Les projets de création, de rénovation et d'aménagement d'équipements culturels dont l'objectif est de proposer principalement une offre culturelle variée tout au long de l'année conduite par des professionnels (théâtre, musique, danse...) répondant à un besoin avéré sur le territoire (absence d'équipement équivalent à l'échelle de l'intercommunalité) et permettant une pratique artistique des habitants et leur implication (pratique amateur, action culturelle et d'éducation artistique et culturelle)

Sont exclus les salles dites à multi usages (salles polyvalentes, salles de fêtes), les projets de type librairie, bibliothèque et médiathèque, salles de cinéma.

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec la stratégie du territoire déposée dans le cadre de l'AMI rural et avoir reçu un avis favorable du représentant de celui-ci.

Les projets devront être en cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2023–2028.

S'agissant de la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, ceux-ci devront être exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (DRAC).

Le porteur de projet fournira une note explicative justifiant de la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein de son projet.

Dans le domaine du tourisme, une attention particulière sera portée sur :

- L'attractivité et l'impact économique et touristique ;
- Le caractère innovant et collaboratif du projet, notamment en matière de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire.

Lignes de partages :

Lorsqu'un projet est éligible à un programme LEADER et à la présente fiche action, la répartition se fera sur la base du coût total du projet selon la répartition suivante :

- Coût total > ou = 200 000€ HT : FEDER
- Coût total < 200 000€ HT : LEADER

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette fiche action.

Dans le cas où un projet serait éligible aux fiches actions de la priorité V et de la priorité VI Massif du Jura du programme, ou d'une autre priorité interrégionale d'un autre programme FEDER (Loire, Rhône/Saône, Vosges, Massif Central), le projet sera prioritairement soutenu au titre de la priorité interrégionale.

En particulier en ce qui concerne les domaines suivants, les projets potentiellement éligibles aux autres programmes mentionnés ne seront pas éligibles :

- Vélos routes et voies vertes : hors itinéraires le long de la Saône (voie Bleue) et ViaRhôna, relevant de l'axe interrégional Rhône-Saône du Programme FEDER-FSE+ AuRA ; hors itinéraires Grande traversée du Morvan et Grande traversée du Massif central, relevant de l'axe interrégional Massif central ;
- Fluvial : hors itinéraires le long de la Saône (voie Bleue), relevant de l'axe interrégional Rhône-Saône du Programme FEDER-FSE+ AuRA.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, PME, coopératives, fondations, ...

Ne sont pas éligibles : Autoentrepreneur/micro-entreprise, SCI (sauf exception dans le cadre d'un acteur/projet culturel ou de restauration du patrimoine bénéficiaire d'un cofinancement Etat)

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'acquisition de biens immobiliers et fonciers (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles) ;
- Dépenses liées aux études préalables à la mise en œuvre du projet ;
- Dépenses de maîtrise d'œuvre, mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage ;
- Dépenses liées aux travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation des sites touristiques, patrimoniaux ou culturels ;
- Dépenses liées aux travaux d'aménagement et équipements intérieurs (scénographie, muséographie, signalétique, accessibilité, espaces d'accueil, ...) et ceux d'aménagement extérieurs (aménagement paysagers, chemin piétonnier, pistes cyclables, signalétique, abris vélos, aire de pique-nique, clôtures...);

NB : Si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 200 000 €, les coûts indirects seront couverts par un forfait de 7% appliqué aux dépenses directes éligibles.

Les dépenses sont prises en compte hors taxes.

Dépenses inéligibles (notamment) :

- Coûts indirects hors forfait de 7% ;
- Dépenses de personnels ;
- Travaux de mise aux normes et en particulier de mise en accessibilité seuls

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €

-

Plafond maximal de subvention FEDER : 1 000 000 €

Taux maximal d'intervention FEDER : 60%.

Taux maximal d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre de suivre les indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

- RCO 74 : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
- RCO 75 : Stratégies intégrées de développement territorial soutenues
- RCO 77 : Nombre de sites touristiques et culturels soutenus

Indicateur de résultat :

- RCR 77 : Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranchecomte.fr